Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 068-216803486-20260930-DE_2026_134-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du Haut-Rhin
Arrondissement de THANN-GUEBWILLER

COMMUNE DE VIEUX-THANN

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six le trente septembre à 19 heures 00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Vieux-Thann, régulièrement convoqués le 24/09/2026, se sont réunis au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie, sous la présidence de M. Rodolphe KIRSCH, Maire.

Nombre de membres du Conseil Municipal élus : 23 — Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de membres présents : 17 — Nombre de membres votants : 20

Présents (17) : M. Rodolphe KIRSCH, Mme Suzanne BARZAGLI, M. Eric BESSAH, Mme Brigitte SCHMITT, M. Pascal BUARD, Mme Caroline SPETZ, M. Anthony FINOCCHI, Mme Sandra SOEHNLEN, M. Maurice BEHRA, Mme Jacqueline INGOLD, M. Bernard FOHR, M. Pascal EHRSAM, M. René Michel NUSSBAUM, Mme Corinne FILLINGER, M. Guillaume NAZZARO, M. Stéphane NEFF, M. Jacques VICECONTE.

Procurations (3) : Mme Amélie BARRET à M. Eric BESSAH, M. Philippe ELSAESSER à M. Anthony FINOCCHI, M. Jocelyn ZINDY à M. Jacques VICECONTE.

Excusées (3) : Mme Nadine WEHRLEN, Mme Marie NAZZARO, Mme Lydia LOMBARDO.

Absent (0) :

Référence de la délibération : DE_2026_134

POINT 19 : DECLASSIFICATION DU DOMAINE PUBLIC DU 11 A ROUTE DE MULHOUSE
VOTE : Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0

Mme Brigitte SCHMITT, Adjointe informe que le Conseil Municipal a précédemment autorisé, par délibération en date du 26/11/2025, la vente du bien situé au 11a route de Mulhouse. Cette opération, actuellement en phase de pourparlers et de finalisation, nécessite au préalable la réalisation de formalités administratives essentielles pour garantir sa régularité juridique.
Une partie du bien était antérieurement affectés à un service public postal, relèvent à ce jour du domaine public communal. Conformément aux dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), leur cession ne peut intervenir sans un déclassement préalable, sous peine d'entacher la vente de nullité. Le conseil de la collectivité, saisi sur ce dossier, confirme la nécessité de procéder à cette formalité.
La présente délibération a donc pour objet de constater la désaffectation de ces locaux et de prononcer leur déclassement du domaine public, afin de permettre son intégration dans le domaine privé de la commune et, in fine, leur aliénation. En effet, le bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public. Il est d'ailleurs mis en location à des tiers privés et le service de la Poste n'est plus présent au sein des locaux.

Vu l'article L. 2111-3 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), définissant la consistance du domaine public des collectivités territoriales ;
Considérant que le bâtiment, précédemment affectés à un service public postal depuis 2019, n'est plus utilisés à cette fin et ne répond plus aux critères d'appartenance au domaine public ;
Considérant que la vente de ces locaux, autorisée par délibération du conseil municipal en date du 26/11/2025, nécessite au préalable leur déclassement du domaine public communal ;

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 068-216803486-20260930-DE_2026_134-DE

Considérant que ce déclassement permettra d'intégrer les anciens ateliers municipaux dans le domaine privé de la commune, rendant ainsi possible leur aliénation dans les conditions prévues par le droit commun ;

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **approuve** la désaffection du bien situé au 11a route de Mulhouse sis :

- Section	Parcelles
2	317

- **approuve** le déclassement desdits locaux du domaine public communal ;
- **intègre** dans le domaine privé les anciens ateliers municipaux ;
- **autorise** M. le Maire ou son représentant délégué à signer tout acte ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire certifie que la présente délibération a été rendue exécutoire par publication ou notification le 01er octobre 2026 et envoi en SOUS-PREFECTURE de THANN-GUEBWILLER pour contrôle de légalité le 1er octobre 2026.

Pour extrait certifié conforme fait en deux exemplaires originaux.
Fait à VIEUX-THANN, le 01er octobre 2026.

Le secrétaire de séance
Maurice BEHRA

L'auxiliaire de séance
Amélie BOHN

Le Maire
Rodolphe KIRSCH